

# Audit de la subvention pour le contrôle du lait

## Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires

### L'essentiel en bref

---

Les organisations nationales de producteurs et d'utilisateurs de lait mandatent le laboratoire Suisselab SA pour le contrôle qualité du lait. Ce dernier réalise des contrôles par échantillon deux fois par mois dans près de 20 000 exploitations. Une partie des tests repose sur les prescriptions de la Confédération. Ces contrôles du lait de droit public sont subventionnés par l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV).

Sur demande de l'OSAV, le Contrôle fédéral des finances (CDF) a vérifié les subventions versées pour les années 2016 et 2017 à Suisselab SA. Sur les 6,6 millions de francs versés durant ces deux années, plus de 1,9 million de francs ne sont pas justifiés par des dépenses admissibles. Les subventions versées en trop devront être récupérées par l'OSAV.

#### **Des dépenses non éligibles ont été subventionnées**

Selon la loi sur les subventions, les dépenses effectivement liées à l'activité subventionnée peuvent être prises en compte. L'analyse des coûts principaux saisis dans le centre de coût du contrôle du lait (KT 200 MP) pour les années 2016 et 2017 montre trois types de problèmes d'éligibilité. D'abord, ces coûts comportent des charges non admises par l'ordonnance sur le contrôle du lait. Ensuite, des coûts ne correspondent pas à une charge effective. Enfin, il y a des charges trop élevées selon l'appréciation du CDF.

Le CDF a aussi relevé un manque de transparence et de traçabilité dans la comptabilité analytique d'exploitation fournie par Suisselab SA pour justifier les coûts du contrôle du lait. A l'avenir, l'OSAV doit s'assurer que les coûts sont établis de manière transparente et fiable.

#### **Les subventions couvrent la quasi-totalité des coûts des contrôles**

En 2016 et en 2017, les subventions de l'OSAV couvraient la quasi-totalité des coûts des contrôles du lait facturés par Suisselab SA aux organisations de producteurs et d'utilisateurs de lait. Cette pratique n'est pas usuelle. Elle ne tient pas compte des efforts d'autofinancement que la Confédération peut attendre des bénéficiaires de la contribution. Le CDF a pris note que le Conseil fédéral a voulu radier cette subvention dans le cadre de la procédure budgétaire 2018, mais qu'il n'a pas été suivi par le Parlement.

L'OSAV devrait adopter le principe d'une contribution forfaitaire pour le contrôle du lait. Une telle contribution permettrait de simplifier la procédure de surveillance. Elle nécessiterait toutefois une participation financière significative de la branche laitière et un contrôle régulier de la cohérence du forfait appliqué.